



# Quelques mots sur le Collège de France

Je m'égarai deux fois, ces temps derniers, dans une salle du Collège de France. J'entendis, un jour, M. Pierre Janet parler de divers degrés d'attention des tendances ; mais j'eus loisir d'écouter, un soir, M. docteur M. Marion, dissertant sur la fondation du royaume de Belgique. N'allez pas croire qu'il y ait entre ces deux actes un rapport de cause à effet, et que l'audition de M. Marion ait été ma récompense pour avoir entendu M. Janet, comme la confiture que dévorait un moutard parce qu'il avait bien mangé sa panade. Ce serait abuser singulièrement. J'entendis M. Pierre Janet et M. Marion discuter du haut de la même chaire ; c'est la seule raison qui me fait parler à la fois de ces deux savants professeurs.

M. Janet érige toujours, ainsi qu'aux temps béni de la Paix, sa belle cravate blanche et sa belle redingote. Il parle toujours avec une élégante précision, une harmonieuse clarté. En ce moment, il disserte le mécanisme psychologique de l'acte ; sa voix chaude pénètre l'auditoire.

L'auditoire ? Il y a des étudiants studieux, en assez grand nombre ; il y a quelques convalescents qui viennent reprendre les habitudes perdues ; il y a quelques petits préceptes échappés de l'Institut Catholique pour marquer le fruit défendu de la psycho-pathologie qui conduisit tant de bons esprits aux hérésies les plus funestes. Il y a toujours aussi des calottes de soie sur des crânes chauves ; car sans cela, il n'y aurait plus de professeurs, à n'y aurait plus rien sur notre pauvre planète.

Il y a aussi des étudiantes, au cours de M. Janet. On se rappelle ce qu'étaient — physiquement — les étudiantes d'avant-guerre : On peut dire, sans trop de méchanceté, que les jeunes étudiantes étaient d'aimables exceptions confirmant une règle un peu trop respectée.

Hélas, dans tout le Collège de France et surtout au cours de M. Janet, il n'y a pas même d'exceptions ! Mais j'y pense : les jeunes filles du cours Janet sont peut-être des exceptions confirmant une règle nouvelle et opposée... Que nos cours soient gonflés par la joie !

Le cours de M. Marion est plus fréquenté, m'a-t-il semblé, que celui de M. Janet. Evidemment, nous sommes bien loin de la foule romantique qui suivait les leçons de M. Bergson ; mais il y a du monde, beaucoup de monde.

Pourquoi M. Marion a-t-il un auditoire plus nombreux que son collègue M. Janet ? Certes, le Dr Pierre Janet (qui — ceci soit dit en passant — est peut-être le plus éminent parmi les psycho-physiologistes français) possède régulièrement un auditoire ; il ne sera jamais obligé — tel Renan — de changer le traditionnel Messieurs, en un modeste Monsieur ne s'adressant qu'à un seul auditeur. Mais il faut bien l'avouer : M. Janet n'est pas aussi favorisé que M. Marion.

Pourquoi donc cette injustice ? Les lunettes de M. Marion, sa voix triste et grave, son teint jaune et un peu morne sont-ils les causes de son succès ? Les sciences historiques en général, et l'histoire du royaume de Belgique en particulier sont-elles, pour le public, plus dignes d'intérêt que la psychologie ? Sans doute ; mais tout ne s'expliquerait pas si l'on ne mettait en lumière une loi très ancienne qu'il faut toujours citer en matière de cours publics :

« Un cours est d'autant plus fréquenté qu'il a lieu dans un moment où les loisirs bourgeois sont particulièrement inhabitables ».

Les lecteurs ont compris : Le Collège de France est fort bien chauffé ; M. Janet fait son cours à 1 heure 3/4 et M. Marion à 4 heures.

Pour aller entendre M. Janet, il faut interrompre sa digestion. Une heure et quart ; le café fume dans les tasses, le feu se consume... Il faut être détaché des biens terrestres comme le citoyen Charles Rappoport, pour être un habitué du cours Janet. Mais à trois heures, on commence à gémir, par ces temps de vie chère. Alors, M. Gadele Beulemans, réfugié à Paris, tape sur l'épaule de son mari : « Il fait froid, dit-elle, nous pourrions aller entendre, dans le Collège, M. Marion ; il dira des histoires sur Léopold, sais-tu ? » — « Allez, allez, répond M. Beulemans, qui songe à la chope de bière qu'il dégustera, près de la gare du Nord, après avoir écouté l'histoire de son pays.

...Il y a beaucoup de monde aux leçons de M. Marion. Il y a de vieux hommes barbus et il y a des dames rouges avec des cheveux défaits. Le public bon enfant y rit bruyamment des rares plaisanteries du maître.

Après tout, j'aime peut-être mieux le public du cours Janet... Or, M. Marion disserte, en homme pondéré. Il parle de la « Loi de Charité », de Palmerston, du ministre des Qui-Quoi, du roi de Belgique, de la reine Victoria.

Seulement, mieux vaut vous prévenir dans le cas où, pour un louable motif, vous voudriez suivre les cours de M. Marion sur la fondation du royaume de Belgique.

M. Marion a terminé ses leçons, depuis quelques jours. Quant à M. Janet, il a suivi l'exemple de M. Marion et nous le entendrons plus avant la prochaine année scolaire.

Car, on ne dédaigne pas les vacances, dans la maison de François Ier.

Louis LEVY.

Notre excellent confrère, M. Raoul Alexandre, rédacteur à l'Humanité, pilote aviateur, qui avait eu, quelques semaines avant la guerre, la douleur de perdre sa femme, vient d'être frappé d'un nouveau deuil, non moins cruel, par la mort de son père, M. Marc Alexandre, décédé à l'âge de cinquante-six ans.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de notre excellent collaborateur, M. Lebel, qui fut longtemps correcteur du Bonnet Rouge. Esprit cultivé et caractère droit, Lebel, qui était un républicain sincère et un libre-penseur intrépidement, consacrait tous ses loisirs à la défense des opprimés.

Notre ami avait voulu des obsèques civiles. L'incinération a eu lieu ce matin au four crématoire du Père-Lachaise. La rédaction du Bonnet Rouge s'associe à la douleur de Mme Lebel, si cruellement frappée.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

L'exposition a lieu au siège social de l'Œuvre, 63, avenue des Champs-Élysées, aujourd'hui vendredi, 23 mars, de 2 heures à 5 heures.

Le Comité du Vêtement du Prisonnier de guerre, expose les œuvres artistiques et littéraires : tableaux, gravures, photographies dédicacées, etc., qui lui ont été offertes par les célébrités contemporaines. Cette collection sera envoyée très prochainement aux Etats-Unis pour être vendue au profit de l'œuvre.

# Dernières Dépêches

## AUX ETATS-UNIS

**Les précautions américaines**  
La conscription de l'Etat d'Ohio  
New-York, 22 mars. — Dans l'Etat d'Ohio une loi vient d'être votée, instituant le recensement de tous les hommes âgés de 18 à 45 ans, en vue de la conscription. Cette loi porte une pénalité de 100 dollars d'amende contre tout citoyen qui manquerait de faire sa déclaration personnelle. — (Radio.)

**L'effort maritime**  
New-York, 22 mars. — Le département de la marine dépose une demande dans laquelle il évalue à 74.500 hommes le nombre des effectifs immédiats nécessaires. — (Radio.)

**L'Heure légale en Angleterre**  
London, 23 mars. — Un décret royal a été publié ordonnant l'avance de l'heure légale à partir du premier avril jusqu'au trente septembre. — (Radio.)

**Le privilège des Étudiants et l'état sanitaire au Reichstag**  
Zurich, 23 mars. — La discussion du budget du département impérial de l'intérieur a commencé jeudi. Le député socialiste Schulz a demandé l'abolition du privilège accordé aux étudiants de ne faire qu'une année de service au lieu de deux. Il s'agit des étudiants dits « einjährig freiwillig » (volontaires d'un an).

Un orateur a vivement attaqué ce privilège qu'il considère comme un abus criant et comme une injustice. Les députés de tous les autres partis prient la défense des « einjährig ».

Le directeur du Reichstag intérieur, M. Lehwald, parlant au nom du gouvernement, a rejeté la demande de Schulz et déclaré que le privilège des « einjährig » serait maintenu.

Au cours de la discussion, le député socialiste minoritaire Kuhnert a affirmé que l'état sanitaire du peuple allemand se ressentait des conditions de vie extrêmement pénibles qui résultent de la guerre.

La mortalité s'est accrue, surtout parmi les enfants, à tel point que le député Kuhnert a pu affirmer que la guerre ébranle la santé du peuple entier.

Ces déclarations, réfutées par le conseiller sanitaire docteur Bunn, ont valu à leur auteur une violente attaque du vice-chancelier Helfferich, qui a reproché au député socialiste ses assertions pessimistes que les faits ne corroboreraient pas. — (Radio.)

**Une grève à Dusseldorf**  
Rotterdam, 23 mars. — Cinq usines de munitions de Dusseldorf sont fermées par suite de grève. Les quarante mille grévistes refusent le travail à cause de l'insuffisance de nourriture. — (Radio.)

**Un Congrès Minier**  
Lyon, 23 mars. — Un Congrès des industries minières et métallurgiques aura lieu, à Lyon, le 25 mars, sous la présidence effective de M. Herriot, sénateur, maire de Lyon, ancien ministre. — (Radio.)

# Au Jour le Jour

## Les Nouvelles Visites

**LES INCOHÉRENCES DE LA LOI**  
Depuis plusieurs jours déjà, la loi du 30 février 1917 est entrée en application. Des milliers de réformés et d'exemptés ont déjà été conscriptés.

Bien sûr, ceux qui ont été reconnus bons vont être rappelés et appelés sous les drapeaux. Croira-t-on que huit jours après son application, cette loi qui semblait avoir prévu et défini tous les cas de dispense, a omis d'en prévoir le plus grand nombre et que les hommes que ces cas douzeux concernent, sont encore à se demander si oui ou non ils sont légalement conscriptibles.

Et le recrutement qui, le 30 février, a fait subir une deuxième visite à tous ceux qui n'ont pas été rappelés, a omis de prévoir le cas de ceux qui, après avoir passé la visite prévue par la loi, ont été reconnus bons, mais qui, par suite d'erreur des bureaux, n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de ce deuxième examen, n'ont été déclarés bons et sont de plus d'un an dans les tranchées ou dessous. Par contre, les bureaux, conformément à l'esprit de la loi, viennent de décider qu'un exempté déclaré bon n'ayant subi depuis la dernière réforme ni la visite de ceux qui n'ont pas subi la visite de ceux qui, lors de